

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

MÉTABOLITES DE PESTICIDE

Restriction de la consommation de l'eau du robinet
à VAUDESSON

Laon, le lundi 26 juin 2023

Une surveillance renforcée de la qualité de l'eau de consommation a débuté courant 2022 dans 79 communes de l'Aisne (105 communes de la région Hauts-de-France), concernant la présence de métabolites de la chloridazone. Les derniers résultats de la surveillance renforcée qui s'est poursuivie ont mis en évidence une augmentation des concentrations en métabolites de la chloridazone au-delà des seuils sanitaires recommandés sur la commune de VAUDESSON. Aussi, et en application du principe de précaution, le préfet de l'Aisne a suspendu la consommation de l'eau pour des usages alimentaires sur cette commune sur la recommandation de l'Agence régionale de santé .

L'ARS Hauts-de-France a intégré depuis janvier 2021, la recherche des métabolites de la chloridazone (un pesticide principalement utilisé pour la culture de la betterave et qui n'est plus autorisé) dans le contrôle sanitaire de l'eau : la chloridazone-desphényl et la chloridazone-méthyl-desphényl. En l'absence de « valeur sanitaire maximale » (Vmax) fixée par l'agence sanitaire ANSES, c'est-à-dire le taux de métabolites au-delà duquel l'eau ne peut plus être consommée, la Direction générale de la santé a établi en juin 2022 une valeur sanitaire transitoire de 3µg/L (microgrammes par litre) d'eau. C'est cette valeur qui s'applique pour la mise en place de mesures de restriction de consommation de l'eau.

En raison de l'instabilité des données préalablement observées, avec des résultats parfois supérieurs puis inférieurs à la valeur sanitaire transitoire, la préfecture de l'Aisne et l'ARS ont décidé de mener une phase de surveillance dans 79 communes, où les valeurs constatées étaient supérieures à 3µg/L ou s'en approchaient. Dans ces communes, l'ARS Hauts-de-France a mis en place des analyses au robinet du consommateur, à l'été 2022 tous les 15 jours pendant 3 mois, puis tous les mois sur les communes avec les concentrations les plus élevées. C'est dans ce cadre que les dernières analyses effectuées sur la commune de VAUDESSON ont montré une augmentation de la concentration en métabolites de la chloridazone.

La poursuite de la surveillance renforcée sur la commune de VAUDESSON a permis de consolider le taux de métabolites observé dans la commune, lequel s'établit désormais à une moyenne de 5,01 µg/L pour la chloridazone-desphényl. Suite à la recommandation de l'ARS, et faute de solution technique pouvant être mise en œuvre à court terme par la commune, le Préfet de l'Aisne a décidé de restreindre la consommation de l'eau pour les habitants de VAUDESSON (250 habitants).

Pôle départemental de la communication interministérielle

Tél. : 03 23 21 82 15 - 06 07 98 05 83 - 06 85 47 34 69

Mél.: pref-communication@aisne.gouv.fr

Préfet de l'Aisne

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet

des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr.

2, rue Paul Doumer - CS 20656

02010 LAON Cedex

Fin novembre 2022, pour 4 communes de l'Aisne, Merlieux-et-Fouquerolles, Le Thuel, Versigny et Rogécourt, la préfecture de l'Aisne recommandait déjà de suspendre la consommation de l'eau, à l'issue des 3 mois premiers mois de surveillance renforcée. Depuis, l'alimentation en eau potable a été rétablie sur les communes de Versigny et Rogécourt, désormais alimentées par une autre ressource d'eau suite à des travaux.

En application des consignes du Ministère de la Santé, et jusqu'à nouvel ordre, il est donc recommandé sur la commune de VAUDESSON de ne plus boire l'eau du robinet, de ne plus l'utiliser pour préparer les repas et les boissons (cuisson des pâtes, soupes, thé/café etc.) et de ne plus l'utiliser pour le lavage des dents.

L'eau du robinet peut continuer à être utilisée pour faire la toilette, laver la vaisselle (y compris les biberons), le linge, les sols, laver les légumes et les arroser, alimenter les WC, etc.

La commune de VAUDESSON, proposera en substitution un dispositif d'approvisionnement des habitants en eau potable et devra les informer de toute évolution de la situation.

Le préfet de l'Aisne et l'ARS rappellent que les captages d'eau privés ne sont pas ou peu contrôlés. La qualité de l'eau n'y est pas connue et peut être dangereuse pour la santé. Il est donc fortement déconseillé de la boire, de l'utiliser pour préparer les repas et boissons, ou pour se laver les dents.

La restriction de consommation pourra être levée dans trois situations :

- Si les contrôles fréquents réalisés par l'Agence régionale de santé montrent que le taux de métabolites diminue naturellement et qu'il passe sous la limite de 3 microgrammes de métabolite par litre ;
- Soit parce que la commune a pu mettre en place une solution technique permettant de descendre sous la limite de 3 microgrammes de métabolites par litre ;
- Soit parce que les connaissances scientifiques sur les métabolites progressent, entraînant une évolution de la réglementation relative à la gestion leurs dépassements.

Des subventions publiques de l'État sont prévues conjointement avec des subventions du conseil départemental de l'Aisne afin de soutenir les solutions techniques qui rétabliront une eau consommable au robinet des habitants.

Des restrictions de consommation prises par précaution

En 2007, l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) a écarté un risque pour la santé humaine associé à ces deux métabolites, compte tenu du fait que la molécule-mère (la chloridazone) ne présente aucun potentiel cancérigène ou mutagène. Plus précisément, l'EFSA indique que la chloridazone-desphényl et la chloridazone-méthyl-desphényl sont d'une toxicité comparable ou inférieure à celle de la chloridazone.

En avril 2020, l'ANSES a classé les métabolites de la chloridazone comme pertinents, non pas parce qu'un risque pour la santé a été établi mais « par défaut », en raison de faiblesses identifiées dans les protocoles toxicologiques disponibles alors. L'ANSES indique ainsi qu'il n'est pas possible de conclure sur les potentiels mutagènes ou génotoxiques de la chloridazone-desphényl et de la chloridazone-méthyl-desphényl.

Les restrictions de consommation de l'eau du robinet qui contiennent des métabolites de la chloridazone sont donc prises par précaution.

Pour plus d'informations :

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/contrôle-de-leau-les-metabolites-de-pesticides>

[Dossier de presse - gestion des métabolites de chloridazone dans l'Aisne](#)